REPUBLIQUE FRANCAISE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 9 FEVRIER 2023 à 19 H

| Nombre de membres | | | | |
|-------------------|----------------------|--------------|--|--|
| Afférents au | Ayant pris part à la | | | |
| Conseil Municipal | En exercice | délibération | | |
| | | | | |
| 29 | 29 | 27 | | |

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents: Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Amor BOUKHECHAM, Paul GAILLARD, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, Lydie MILAD, David MANDINE, Bruno SBLANDANO, Patrick URAS, Marc GOFFIN, Régis POSTIAUX, Audrey SERAFINI, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Philippe VANHALST, Emilie LAFOND

Conseillers Municipaux absents:

Délibération N° 12/23

OBJET: AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE D'ACHAT DES PARCELLES E 1731 ET E 1733

Rapporteur : Monsieur LEBRE

Dans le cadre d'un appel à candidatures, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a informé la commune de La Roque d'Anthéron du projet de vente de deux parcelles d'une superficie totale de 3 406m², sises Les Craus, telles que figurant sur le tableau ci-dessous et conformément au plan ci-joint.

| Lieu-Dit | Section | N° | Surface |
|-----------|---------|------|----------------------|
| LES CRAUS | Е | 1731 | 116m² |
| LES CRAUS | E | 1733 | 3 290 m ² |

Ces parcelles ont été acquises par la SAFER par voie de préemption à Madame Anne PHILIPPE

L'acquisition des parcelles E 1731 et E 1733 est intéressante pour la commune à plusieurs titres :

- D'une part, la commune a élaboré en 2020 son Projet Alimentaire Territorial (PAT) dans le but principal d'offrir à ses écoliers et à ses ainés un service de restauration collective durable prônant la consommation ultra-locale. Pour ce faire, un diagnostic alimentaire a été réalisé et la commune s'est inscrite dans une démarche d'accompagnement des agriculteurs à la fois dans le cadre de leur installation et de leur pérennisation sur le territoire.
- La commune est propriétaire de plusieurs parcelles agricoles contiguës aux parcelles E 1731 et E 1733 qu'elle loue actuellement à Seconde Pousse, structure fondée par l'association Aix Multi Services Environnement (AMS) dans le cadre du PAT de La Roque d'Anthéron, qui contribue au développement de la production maraîchère sur le village par l'approvisionnement notamment de nos écoles et nos résidences seniors.

REÇU EN PREFECTURE le 16/02/2023 La contiguïté des parcelles communales avec les parcelles E 1731 et E 1733, objet de la présente promesse d'achat, permettrait ainsi à la commune d'étendre ce partenariat et accroître cette production en agriculture biologique, et de répondre in fine aux enjeux du PAT.

Cette acquisition s'effectuera au prix de 4 600 euros selon le découpage suivant :

- Prix principal: 3 000 euros
- Frais d'intervention de la SAFER : 1 160 euros

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat ci-annexée et tout document utile à cette affaire.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2023 dans la section d'investissement sur le compte 21.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire:

La Secrétaire de Séance :

Jean-Pierre SERRUS

Aurélie GROSSO

Et de la publication sur le site internet le 16/08/33

ou notification le